

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction du tramway 3ème phase - Travaux d'aménagement en compensation des premiers impacts de la phase 3 - Construction de parcs de stationnement - Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage - Approbation - Autorisations

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la création de la ligne D Quinconces/Eysines Cantinolle du réseau de tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de remédier aux impacts de cette réalisation sur les conditions de stationnement et l'organisation des déplacements dans les quartiers traversés.

Par délibération n°2009/0709 en date du 6 novembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de compenser la suppression des places de stationnement à Bordeaux dans le secteur de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey en réalisant des parcs de stationnement payants.

Cette délibération a été complétée, le 22 octobre 2010, par la délibération n°2010/0732 qui arrête la réalisation de trois parcs de stationnement de compensation en ouvrage, hors voirie :

- le parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux, d'environ 154 places (R+4 niveaux) ;
- le parc de stationnement Beaujon, dénommé Croix de Seguey dans la délibération n°2010/0732 précitée, au niveau de la Barrière du médoc, à Bordeaux, d'environ 124 places (R+2 niveaux) ;
- le parc de stationnement Denis au Bouscat, d'environ 124 places (R+2 niveaux).

La construction de ces parcs de stationnement devra être achevée, avant le début des travaux de réalisation du tramway, soit d'ici à novembre 2014.

A l'issue des travaux de réalisation, la Communauté urbaine procédera à la remise en gestion des trois parcs de stationnement, à PARCUB, qui en application de l'article 1-1 de ses statuts, assure la mission d'exploitation des parcs de stationnement publics de la Communauté urbaine.

Le coût afférent à la réalisation des trois parcs de stationnement est estimé à 10 841 931€ ht (valeur janvier 2011) auquel s'ajoute la rémunération du mandataire s'élevant à 354 250 € ht (valeur janvier 2011).

Dans cet objectif, il est envisagé de confier trois mandats de maîtrise d'ouvrage à la Régie Communautaire PARCUB, afin d'assister la Communauté urbaine de Bordeaux dans la réalisation des trois parcs de stationnement évoqués ci-dessus et de la représenter auprès des tiers, notamment des entreprises qui assureront la réalisation des parcs.

Les présents projets de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexés, ont pour objet, conformément au titre premier de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, PARCUB, le soin d'assurer au nom et pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux, une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations.

Le contenu de la mission de PARCUB est explicité dans l'article 4 des projets de convention joints à la présente.

Le mandataire s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par notre Etablissement.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, PARCUB est tenu d'appliquer les règles du Code des Marchés Publics.

Quelles que soient les procédures choisies, le mandataire devra obtenir l'accord des instances communautaires compétentes pour le lancement et l'attribution des marchés.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, PARCUB devra faire valider par la Communauté urbaine les études « esquisse », ou « diagnostic » selon les cas, ainsi que les études d'avant-projets réalisées par le ou les maîtres d'œuvre.

Chaque convention de mandat de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de sa notification à PARCUB et prendra fin après :

- la réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- la mise à disposition des ouvrages,
- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- l'établissement du bilan général et définitif de l'opération dûment accepté par le maître d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du titre 1 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment les articles 3, 4 et 5,

VU l'article 3-1° du Code des Marchés Publics,

VU les statuts de PARCUB approuvés par la délibération n°2010/0855 en date du 26 novembre 2010,

VU la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009 décidant de l'arrêt du dossier définitif du projet de développement du réseau de transports en commun,

VU la délibération n°2009/0709 en date du 6 novembre 2009, relative à la réalisation des travaux d'aménagement en compensation des premiers impacts de la « phase 3 » du tramway,

VU la délibération n°2010/0732 en date du 22 octobre 2010, relative à la réalisation des travaux d'aménagement en compensation des premiers impacts de la « phase 3 » du tramway,

VU les projets de conventions ci-joints,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de la création de la ligne D Quinconces/Eysines Cantinolle du réseau de tramway, de remédier aux impacts de cette réalisation sur les conditions de stationnement et l'organisation des déplacements dans les quartiers traversés,

Considérant la nécessité de réaliser les parcs de stationnement à Bordeaux dans le secteur de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey et au Bouscat, en compensation desdits impacts,

Considérant la maîtrise avérée de PARCUB dans le domaine de l'organisation du stationnement,

Considérant que les conditions énoncées à l'article 3-1° du Code des Marchés Publics sont remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil de Communauté donne mandat à PARCUB pour assurer, en son nom et pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de la construction :

- du parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux,
- du parc de stationnement Beaujon, Barrière du Médoc, à Bordeaux,
- du parc de stationnement Denis, avenue de la Libération, au Bouscat.

ARTICLE 2 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation du parc de stationnement de compensation en ouvrage Charles Gruet, hors voirie à Bordeaux.

ARTICLE 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du parc de stationnement de compensation en ouvrage Beaujon à la Barrière du Médoc, hors voirie à Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du parc de stationnement de compensation en ouvrage Denis, avenue de la Libération, hors voirie au Bouscat.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des parcs de stationnement de compensation en ouvrage précités.

ARTICLE 6 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le document faisant part de la validation des études « esquisse » ou « diagnostic » ainsi que les études d'avant-projets réalisées par le ou les maîtres-d'œuvre de chaque parc de stationnement.

ARTICLE 7 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à faire part de l'accord de la Communauté concernant la réception des ouvrages et à délivrer le quitus au mandataire à la fin de sa mission, pour chacun des mandats de maîtrise d'ouvrage objets des conventions précitées.

ARTICLE 8 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : La dépense relative à la réalisation des trois parcs de stationnement et à la rémunération du mandataire sera imputée, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal, section d'investissement – Chapitre 23 – Article 2313 pour la rémunération et 238 pour la construction – Fonction 8223 – Programme TW33 – CRB KD00 – Exercice 2011 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2011

M. GÉRARD CHAUSSET